

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**SERVICES**  
**AYANT POUR OBJET**  
**LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE D'EXPOSITION**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**  
**Wallonie-Bruxelles International**



**Wallonie - Bruxelles**  
**International.be**



**Feel inspired**

**Auteur de projet**

**Alain Derycke**

**Service Marchés Publics**

**| Place Saintelette, 2**

**| 1080 Molenbeek-Saint-Jean**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>6</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	6
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	6
I.3 MODE DE PASSATION .....	8
I.4 FIXATION DES PRIX .....	9
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE .....	9
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES .....	10
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	10
I.8 OUVERTURE DES OFFRES .....	11
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	11
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	11
I.11 RÉVISIONS DE PRIX .....	11
I.12 VARIANTES .....	12
I.13 CHOIX DE L'OFFRE .....	12
I.14 LANGUE .....	12
I.15 NOMBRE D'EXEMPLAIRES DE L'OFFRE .....	12
I.16 ÉNONCÉ DES PRIX.....	13
I.17 VÉRIFICATION DES PRIX .....	13
I.18 RÉGULARITÉ DES OFFRES .....	13
I.19 DROIT DE RENONCER À L'ATTRIBUTION .....	13
I.20 NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	13
I.21 ABSENCE D'EXCLUSIVITÉ.....	14
I.22 RENONCIATION AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	14
I.23 FAILLITE .....	14
I.24 MANDATAIRES .....	14
I.25 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE .....	15
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>16</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	16
II.2 ASSURANCES.....	16
II.3 CAUTIONNEMENT .....	17
II.4 DURÉE .....	17

II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	17
II.6 DÉLAI DE GARANTIE .....	17
II.7 RÉCEPTION .....	18
II.8 ACCORD PRÉALABLE À LA SOUS-TRAITANCE.....	18
II.9 FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT .....	18
II.10 DOMMAGES INDIRECTS.....	19
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES .....</b>	<b>20</b>
III.1 OBJET DU MARCHÉ.....	20
III.2 CONTEXTE .....	20
III.3 LE PROJET.....	21
III.4 DÉFINITION DES PRESTATIONS .....	22
III.5 COMITÉS DE SÉLECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT .....	24
III.6 SPONSORS .....	26
III.7 SÉJOUR .....	26
III.8 ASSURANCES.....	26
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE B : DECLARATION BANCAIRE .....</b>	<b>31</b>

**Pour toute information concernant les aspects juridique et administratif du marché, contacter :**

Nom : Service des Marchés Publics  
Adresse : Place Saintelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean  
Personne de contact : Monsieur **Alain Derycke**  
Téléphone : +32 2 421 82 65  
E-mail : [a.derycke@wbi.be](mailto:a.derycke@wbi.be)

**Pour toute information concernant l'objet du marché, contacter :**

Nom : Wallonie-Bruxelles Architectures  
Adresse : Boulevard Baudouin, 12 à 1000 Bruxelles  
Personne de contact : Madame **Aurore Boraczek**  
Téléphone : +32 2 421 83 64  
E-mail : [a.boraczek@wbi.be](mailto:a.boraczek@wbi.be)

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Les dispositions ci-énumérées s'appliquent au présent marché à l'exclusion de toute autre clause qui y dérogerait, notamment les conditions générales que le soumissionnaire édicterait.

**En cas de contradiction entre le présent cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics et/ou l'offre, le présent cahier prévaut.**

**Dérogations, précisions et commentaires**

- Le cautionnement – article 25 AR du 14 janvier 2013

Conformément à l'article 9, § 4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2014, le présent cahier spécial des charges déroge à l'article 25 du même arrêté relatif à la constitution d'un cautionnement.

En effet, le pouvoir adjudicateur considère que, compte tenu de la difficulté rencontrée par de nombreux auteurs de projet, et particulièrement les jeunes architectes, à obtenir un cautionnement bancaire, la dispense de celui-ci est de nature à ouvrir davantage le marché à la concurrence, objectif fondamental poursuivi par la réglementation des marchés publics.

## I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

---

### I.1 Description du marché

Objet des Services : Le présent marché porte sur la **désignation d'un commissaire ou d'une équipe de Commissaires** en vue de la conception d'une exposition, dans les espaces d'exposition du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, devant assurer la visibilité et la promotion à l'export des architectes contemporains identifiés comme étant les plus créatifs en Wallonie et à Bruxelles.

L'action s'étendra du 28 octobre 2015 au 3 janvier 2016.

Lieu de la prestation du service : Le **Centre Wallonie-Bruxelles à Paris**,  
Rue Saint Martin 127-129 à FR-75004 Paris

---

### I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

**Wallonie Bruxelles International**  
**Place Saintelette, 2**  
**1080 Molenbeek-Saint-Jean**

**Wallonie-Bruxelles International** (WBI) est l'agence chargée des relations internationales Wallonie-Bruxelles. Elle est l'instrument de la politique internationale menée par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre d'accords avec 70 pays et régions, WBI soutient les créateurs et entrepreneurs de Wallonie-Bruxelles. WBI fait la promotion des composantes de Wallonie-Bruxelles en tant qu'entités dotées d'une capacité d'action internationale et défend les valeurs et intérêts de chacune des parties, dans un esprit de coopération et d'entraide mutuelle.

Des actions sont menées dans le cadre :

- de la coopération au développement
- des droits de l'homme
- de la culture
- de la santé et des affaires sociales
- de l'environnement
- des échanges de jeunes
- de l'enseignement et de la formation
- de l'enseignement supérieur
- de la recherche scientifique

Wallonie-Bruxelles International exerce aussi son action à travers un réseau de Délégations ayant statut diplomatique à Alger, Berlin, Bucarest, Dakar, Genève, Hanoï, Kinshasa, La Haye, Paris, Pékin, Prague, Québec, Rabat , Santiago du Chili, Tunis, Varsovie et Bruxelles (Représentation auprès de l'Union Européenne).

A côtés de ces délégations, WBI dispose désormais d'antennes implantées à Londres, Lubumbashi et New York.

Par ses actions directes, Wallonie-Bruxelles International favorise, partout dans le monde, la défense des intérêts de la Wallonie et de Bruxelles en assurant la visibilité et la promotion de ses talents culturels et artistiques.

WBI intervient dans les domaines tels que l'audiovisuel, la musique, l'architecture, le design, la mode et le théâtre, à travers ses filiales spécialisées que sont Wallonie-Bruxelles Architectures (WBA), Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM), Wallonie-Bruxelles Images (WBIImages), Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM) et Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse (WBTD).

Enfin, WBI s'appuie également sur le Bureau International Jeunesse, qui est un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place pour gérer différents programmes internationaux d'éducation non formelle destinés aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles.

**Wallonie-Bruxelles Architectures (WBA)** est un service d'appui à la reconnaissance et au développement internationaux des architectes et métiers associés (urbanistes, paysagistes, photographes, ...) actifs en Wallonie et à Bruxelles.

WBA a pour missions de :

- Promouvoir et valoriser à l'étranger le savoir-faire des architectes ;
- Accompagner et apporter un soutien aux talents wallons et bruxellois dans leurs démarches à l'exportation ;

Pour ce faire, WBA :

- Présente les architectes aux interlocuteurs internationaux ;
- Organise leur présence lors de salons professionnels et expositions à l'étranger ;
- Invite les décideurs et la presse internationale à rencontrer nos talents ;
- Développe des supports de promotion : site web, brochures, catalogues d'expositions, etc.
- Informe sur :
  - les soutiens financiers
  - les opportunités à l'étranger (concours, partenariats, ...) ;
  - l'assistance à la prospection.
- Organise des séminaires, des briefings individuels ou collectifs, des modules de formation au développement international.

WBA est une émanation de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. WBA travaille en étroite collaboration avec les agences régionales du commerce extérieure (l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) et Bruxelles Invest & Export).

---

### **I.3 Mode de passation**

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.



---

## I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché :

- **à prix global** en ce qui concerne la part du marché relative à la conception et réalisation de l'exposition pour le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

- **à remboursement**, pour la part du marché ayant trait à l'adaptation de l'exposition en vue de sa présentation ultérieure en d'autres lieux.

Conformément à l'exception prévue à l'article 6, § 2, 1° de la loi du 15 juin 2006, le marché à remboursement est celui pour lequel des aléas techniques importants obligent à commencer l'exécution des prestations alors que toutes les conditions de réalisation et obligations ne peuvent être déterminées complètement. Les prestations sont alors payées après vérification, sur la base des prix de revient et de majorations tenant lieu de bénéfice. Les éléments des prix peuvent être admis en compte, la façon d'établir ceux-ci et l'importance des majorations bénéficiaires font l'objet des clauses du contrat.

---

## I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

### **Droits d'accès - situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution.

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

\* Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

\* L'indication des titres d'études ou professionnels et des références du prestataire de services.

---

## I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le formulaire annexé à cet effet au présent cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

La proposition est contenue essentiellement dans un document format A4, de quatre pages maximum et en français.

La première page doit contenir :

- a. le titre du projet ;
- b. l'identité du candidat commissaire ou de l'équipe candidate, avec l'indication des qualifications professionnelles ;
- c. une description succincte de la proposition ;
- d. un planning ;
- e. éventuellement une image.

Les autres pages contiennent les détails de la proposition ; leur contenu est libre.

---

## I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (**MAP 9231 2000\_15**) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

**Wallonie Bruxelles International**  
**Service des Marchés Publics**  
**Monsieur Alain Derycke**  
**Place Saintelette, 2**  
**1080 Molenbeek-Saint-Jean**

Le porteur remet l'offre à Monsieur Alain Derycke personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

**L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 9 février 2015 à 10h00**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **I.8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **I.9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

---

## **I.10 Critères d'attribution**

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché :

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Poids</b>
1	<b>Originalité, pertinence et qualité du projet</b>	100
	<p>Le soumissionnaire expose et développe son projet <b>en annexe(s) n° .....</b></p> <p>Le pouvoir adjudicateur appréciera celui-ci, notamment en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la pertinence du propos développé pour la visibilité des architectes en France ;</li><li>- la pertinence de la méthodologie et du planning de réalisation proposés ;</li><li>- la qualité des supports ;</li><li>- etc.</li></ul>	

---

## I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## I.12 Variantes

Conformément à l'article 9, § 1, 3°, le soumissionnaire peut présenter d'initiative une ou plusieurs **variante(s) libre(s)**.

Dans ce cas, il veillera à bien distinguer chaque variante qu'il propose de son offre de base.

Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

---

## I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du critère d'attribution.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière soit de demander au soumissionnaire de clarifier son offre.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification des prix des offres introduites conformément à l'article 21 de l'arrêté royal du 15/07/2011.

---

## I.14 Langue

Les correspondants de l'adjudicataire appelés à travailler pour et/ou avec Wallonie-Bruxelles International (WBI) sont à même de comprendre et de s'exprimer parfaitement en Français. L'offre ainsi que toutes les suggestions doivent être rédigées en français.

---

## I.15 Nombre d'exemplaires de l'offre

**L'offre doit être établie en trois exemplaires** (un premier exemplaire contenant les documents originaux et deux exemplaires reprenant chacun une copie de l'ensemble des documents présents dans le premier exemplaire).

---

## **I.16 Enoncé des prix**

Le montant global de l'offre ainsi que les prix unitaires qui y sont joints sont exprimés en euros, d'une part hors TVA et d'autre part TVA comprise. Les prix sont mentionnés en chiffres et en toutes lettres.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

---

## **I.17 Vérification des prix**

Préalablement à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, toutes les indications destinées à permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier les prix proposés (art. 21§1er de l'AR du 15.07.2011).

---

## **I.18 Régularité des offres**

Toute offre qui dérogerait aux prescriptions essentielles du cahier spécial des charges sera considérée comme irrégulière et sera écartée de la procédure d'attribution du marché.

Toute offre qui, entre autres, ne répondrait pas aux éléments essentiels du cahier spécial des charges, ne respecterait pas les délais de remise des offres, contiendrait de fausses déclarations, etc. ne pourra être prise en considération.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra considérer comme irrégulières, les offres qui exprimeraient des réserves sur des points essentiels ou dont les éléments ne concorderaient pas avec la réalité.

---

## **I.19 Droit de renoncer à l'attribution**

Le pouvoir adjudicateur conserve le droit de renoncer à attribuer le marché, soit d'en recommencer la procédure au besoin sous un autre mode.

---

## **I.20 Notification de l'attribution du marché**

La notification de l'attribution du marché se fera par courrier recommandé adressé au soumissionnaire retenu.

Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue en seront avertis par courrier motivé.

---

## **I.21 Absence d'exclusivité**

La conclusion du marché sur la base du présent cahier spécial des charges ne confère aucun droit d'exclusivité à l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur conservant le droit de réaliser lui-même certaines tâches similaires dans le cadre de ce marché.

---

## **I.22 Renonciation au marché par le pouvoir adjudicateur**

A tout moment, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de mettre fin à tout ou partie du présent marché, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé en informant l'adjudicataire et le paiement des fournitures livrées et acceptées .

Dans pareille situation, l'adjudicataire a droit à une indemnité s'élevant à 5% du montant correspondant à la partie du marché non encore exécutée au moment de la notification de la résiliation.

---

## **I.23 Faillite**

Si l'adjudicataire ou un prestataire de services est déclaré en faillite, ou obtient un concordat judiciaire, ou s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, le pouvoir adjudicateur pourra choisir de mettre fin au marché sur-le-champ en le notifiant par écrit à l'adjudicataire ou à toute autre personne physique ou morale qui assume l'exécution du marché. Le pouvoir adjudicateur pourra aussi laisser à ces personnes la possibilité de continuer à exécuter le marché en garantissant l'exécution fidèle de ce qui était prévu dans le cahier spécial des charges.

---

## **I.24 Mandataires**

Les mandataires joignent obligatoirement à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie certifiée conforme à l'original de ce document.

---

## **I.25 Compétence juridictionnelle**

Si une contestation ou un différend entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire survient à propos du marché ou naît du marché, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables de haut niveau de part et d'autre.

A défaut d'un tel accord, le différend sera porté en justice. Dans ce dernier cas, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

## II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

### II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Madame **Pascale Delcomminette**  
Adresse : Wallonie-Bruxelles International, Place Sainctelette, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean  
Téléphone : +32 2 421 83 01  
E-mail : [p.delcomminette@wbi.be](mailto:p.delcomminette@wbi.be)

Le surveillant des services :

Nom : Madame **Aurore Boraczek**  
Adresse : Wallonie-Bruxelles Architecture, Boulevard Baudouin, 12 à 1000 Bruxelles  
Téléphone : +32 2 421 83 64  
E-mail : [a.boraczek@wbi.be](mailto:a.boraczek@wbi.be)

### II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.



---

### **II.3 Cautionnement**

Aucun cautionnement n'est exigé pour le présent marché.

Conformément à l'article 9, § 4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2014, le présent cahier spécial des charges déroge à l'article 25 du même arrêté relatif à la constitution d'un cautionnement.

En effet, le pouvoir adjudicateur considère que, compte tenu de la difficulté rencontrée par de nombreux auteurs de projet, et particulièrement les jeunes architectes, à obtenir un cautionnement bancaire, la dispense de celui-ci est de nature à ouvrir davantage le marché à la concurrence, objectif fondamental poursuivi par la réglementation des marchés publics.

---

### **II.4 Durée**

Le marché débutera dès la notification d'attribution du marché à l'adjudicataire.

Il prendra fin avec la réception des services réalisés.

---

### **II.5 Délai de paiement**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

---

### **II.6 Délai de garantie**

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

---

## **II.7 Réception**

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

---

## **II.8 Accord préalable à la sous-traitance**

L'adjudicataire ne peut confier tout ou partie de ses engagements à un sous-traitant non mentionné initialement dans l'offre, sauf accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur (par courrier en e-mail). L'accord du pouvoir adjudicateur ne dégage pas l'adjudicataire de sa responsabilité ; le pouvoir adjudicateur ne reconnaissant aucun lien avec ces tiers.

---

## **II.9 Facturation et modalités de paiement**

L'adjudicataire devra envoyer la ou les factures relatives aux prestations faisant l'objet du présent marché à l'adresse suivante :

**WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL**  
**Service Comptabilité - Monsieur Dominique VANEMMEN**  
**2, Place Saintelette – 1080 Bruxelles**

Les factures porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- la date d'émission ;
- le numéro de facture ;
- l'objet et la date de réalisation des prestations sur lesquelles porte la facture.

Le paiement du prix sera échelonné comme suit :

- En 2015 :
  - Un premier montant, correspondant à 30 % du prix total mentionné dans l'offre de l'adjudicataire, sera liquidé dès validation par le Comité d'accompagnement des concepts de la scénographie, du programme d'action et des supports imprimés ;
  - Un deuxième montant, correspondant à 25 % du prix total mentionné dans l'offre de l'adjudicataire, sera liquidé suite à la délivrance du bon à tirer par le pouvoir adjudicateur ;
  - Un troisième montant, correspondant à 20 % du prix total mentionné dans l'offre de l'adjudicataire, sera liquidé après le montage effectif de l'exposition ;
- En 2016 :
  - Un quatrième montant, correspondant à 20 % du prix total mentionné dans l'offre de l'adjudicataire, sera liquidé lors du finissage ;
  - Un cinquième montant, correspondant à 5 % du prix total mentionné dans l'offre de l'adjudicataire, sera liquidé suite à la présentation d'un rapport final présentant les grands axes de l'opération et leur appréciation.

---

## **II.10 Dommages indirects**

Ni l'adjudicataire ni le pouvoir adjudicateur ne seront tenus pour responsables, l'un à l'égard de l'autre, pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

## III. Description des exigences techniques

### III.1 Objet du marché

Le présent marché porte sur la **désignation d'un Commissaire ou d'une équipe de Commissaires** en vue de la conception d'une exposition dans les espaces d'exposition du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris devant assurer la visibilité et la promotion à l'export des architectes contemporains identifiés comme étant les plus créatifs en Wallonie et à Bruxelles.

L'action s'étendra du 28 octobre 2015 au 3 janvier 2016.

### III.2 Contexte

Au travers de son agence Wallonie-Bruxelles Architectures (WBA), le pouvoir adjudicateur (Wallonie-Bruxelles International - WBI) souhaite organiser une opération de promotion des architectes de la Belgique francophone à Paris. L'objectif de cette action est de permettre à ces derniers d'être davantage connectés avec la sphère architecturale française (presse, maîtres d'ouvrages, praticiens, Maisons de l'architecture, CAUE, etc.).

L'action de visibilité et de promotion à l'export organisée par WBA reposera, d'une part, sur une exposition qui sera accueillie au Centre Wallonie-Bruxelles à Paris entre le 29 octobre 2015 et le 3 janvier 2016 (vernissage le 28 octobre 2015) et, d'autre part, sur un programme de conférences et de rencontres présentant le potentiel des architectes de Wallonie et de Bruxelles aux niveaux académique, culturel et/ou économique.

Situé au cœur de Paris, sur la place Beaubourg, le CWB met en lumière depuis 1979 les aspects les plus contemporains de la création de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). A travers une programmation diversifiée (spectacles vivants, arts visuels, cinéma, littérature...), il assure la promotion en France des artistes prometteurs belges francophones dans une perspective de diffusion dans les lieux culturels. Découvreur et passeur de talents, le Centre est un partenaire incontournable sur l'échiquier parisien et une référence pour tous les amateurs d'art de la capitale.

La diversité des formes de la production plastique est valorisée à travers quatre à cinq expositions annuelles, collectives et thématiques : art contemporain, patrimoine, photographie, bande dessinée, architecture, mode, design, arts décoratifs...

Direction : Anne Lenoir

Exposition : 127-129 rue Saint-Martin - 75004 Paris

Spectacles et cinéma : 46 rue Quincampoix – 75004 Paris

Renseignements : 01 53 01 96 96, info@cwbi.fr, www.cwbi.fr

Les plans des lieux sont disponibles en annexe au présent cahier des charges.

L'exposition telle que conçue pour le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris pourra également être présentée ultérieurement par Wallonie-Bruxelles Architectures en d'autres lieux, en Belgique ou à l'étranger. Si des adaptations devaient être rendues nécessaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'en confier la réalisation au commissaire désigné dans le cadre du présent marché.

---

### III.3 Le projet

L'exposition envisagée sera conçue comme un outil de visibilité de promotion à l'export. Ce questionnement sera mené avec des architectes créatifs installés à Bruxelles et en Wallonie qui seront par ailleurs invités lors de l'exposition. Il est souhaité que le projet s'inscrive dans la continuité des opérations déjà menées à Paris par WBI et la Cellule architecture de la FWB (*Collection d'Architectures* au CWB en 2008 et *Espèces d'architecte* au CWB en 2009) et, depuis 2010, par WBA (*(Un)city, (Un) real state of the (Un)known* à l'Arsenal en 2013, *Inventaires #1* à la Librairie Volume en janvier 2015).

Le projet peut prendre la forme tant d'expositions que d'installations, de performances, de lectures ou d'autres activités afin de couvrir une période d'un peu plus de 2 mois.

L'exposition devra mêler propos curatorial et présentation concrète du travail d'une *sélection de 5 à 8 architectes bruxellois et wallons, identifiés comme créatifs et actifs sur le plan international (et/ou souhaitant s'engager activement dans une démarche d'export/d'internationalisation)*. La sélection de ces architectes se fera sur proposition du Commissaire en concertation avec le Comité d'accompagnement.

Le thème n'est pas imposé mais le lien avec une ou plusieurs discipline(s) connexe(s) est souhaité (intégration des œuvres d'art, design, graphisme, etc.).

L'exposition devra être conçue de manière à garantir la meilleure visibilité et la meilleure promotion à l'export des architectes mis à l'honneur pendant toute la durée de l'opération.

Elle devra mettre en valeur le savoir-faire des praticiens de Wallonie et de Bruxelles et présenter, à titre d'exemple, les projets d'architectes, d'urbanistes et de paysagisme de Bruxelles et de Wallonie qui auront été sélectionnés.

Le Commissaire proposera une série de collaborations avec d'autres instances à Paris (académiques, culturelles, économiques).

La connaissance de la scène architecturale française et internationale est un atout.

---

### III.4 Définition des prestations

Le Commissaire désigné à l'issue de la présente procédure sera en charge de toutes les démarches nécessaires au bon aboutissement de son projet, en concertation avec un Comité d'accompagnement composé de représentants de WBI, de WBA, de la Cellule architecture de la FWB, de l'AWEX et de deux experts extérieurs à ces structures. Ce Comité d'accompagnement se réunira 3 fois à des dates à convenir avec le Commissaire désigné.

Tâches imparties au Commissaire :

- La conception : élaboration du concept, choix et coordination des intervenants, sélection des contenus, scénographie et aménagement de l'espace, etc.
- L'organisation technique : définition des tâches et du planning ; choix et coordination des collaborations extérieures nécessaires à la bonne exécution du projet ; rassemblement en un lieu accessible au transporteur de tous les composants de l'exposition ; supervision du montage en coordination avec les autorités et/ou équipe du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris ; supervision du démontage et emballage pour retour de l'exposition.

Le soumissionnaire doit inclure dans son offre les frais techniques de scénographie, les frais de peinture, d'achat de bois pour les cimaises, de conception et de réalisation de mobilier scénographique, de vitrines et de matériels divers nécessaires à la présentation des œuvres, d'encadrement, les honoraires de conception graphique des cartels ; les frais des textes de présentation de l'exposition ainsi que leurs frais d'impression ; le cas échéant, les frais d'achat ou de location de vidéoprojecteurs ou de lecteurs DVD (si ceux dont le Centre dispose ne correspondent pas aux besoins de l'exposition) ; le coût du lettrage de la porte d'entrée de la salle d'exposition mentionnant le titre de l'exposition et ses dates.

**Remarque : le transport et l'assurance-transport de l'exposition sera géré et financé directement par le CWB en dehors du présent marché.**

- Le suivi financier : respect du budget prévisionnel, maîtrise des coûts, traitement des offres de prix en concertation avec le Comité d'accompagnement, etc.
- La rédaction d'un rapport final : 2 pages A4 présentant les grands axes de l'opération et leur appréciation

**Remarque : Le prix remis pour la réalisation de l'ensemble de la mission doit impérativement être inférieur à 67.000,00 euros HTVA. Le coût des droits intellectuels dus à l'occasion de l'exécution du présent marché sont inclus dans le prix remis par le soumissionnaire.**

La mission comprendra :

- les honoraires, frais de transport et séjour du Commissaire, et de tout autre intervenant dans le projet ;
  - la conception et la réalisation matérielle de la scénographie ;
  - la conception d'un programme d'actions à organiser ;
  - la conception et la réalisation, hors frais d'impression, d'un support imprimé (par exemple, un catalogue) et d'autres supports de communication.
- La communication :
    - Le Commissaire soumettra au Comité d'accompagnement un texte de présentation du concept de l'exposition, qui servira de base au support promotionnel de l'exposition ;
    - Il se coordonnera avec le Comité d'accompagnement et avec une agence de presse française spécialisée en architecture (engagée et financée par WBA) pour assurer la visibilité de l'évènement par un programme de communication et de relations publiques en Belgique et en France ;
    - Les visites presse à Paris seront assurées par le CWB, par WBA et par une agence de presse française spécialisée, et ce en étroite collaboration avec le Commissaire ;
    - Le Commissaire participera aux événements officiels liés au projet ;
    - Il proposera et concevra un support imprimé de l'exposition (par exemple, un catalogue), ainsi que des supports promotionnels (dépliants, affiches ou autres) qui devront recevoir l'aval du Comité d'accompagnement.

**Remarque : L'impression du support imprimé sera assumée financièrement par WBI, tandis que le CWB prendra en charge les frais de communication (conception graphique, impression et routage des communiqués, dossiers de presse et invitations au vernissage ; conception graphique et impression de deux affiches sur place).**

▪ Support imprimé de l'exposition :

- Le Commissaire assurera la réalisation d'un support imprimé (par exemple, un catalogue) accompagnant ou restituant le projet ;
- Wallonie-Bruxelles International en sera l'éditeur responsable, en coédition avec la Cellule architecture de la FWB et WBA ;
- Le support sera conçu dans une version bilingue français-anglais ;
- Le Commissaire sera en charge du contenu rédactionnel, sélectionnera les rédacteurs qui y collaboreront et assurera la sélection iconographique et la mise en forme ;
- Il obtiendra tous les accords nécessaires à sa production et gèrera les droits liés.

**Remarque : Les frais de traduction seront pris en charge par WBA.**

▪ Vernissage et programmation :

- Le vernissage de l'exposition sera organisé par le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Le Commissaire sera présent et collaborera avec le Centre aux visites de presse.
- Le Commissaire proposera des activités à mener dans d'autres lieux à Paris pendant la durée de l'exposition (conférence, etc.) afin de constituer une « saison ».

Dans son dossier d'offre, le soumissionnaire joindra un planning détaillé des différentes étapes et tâches constituant la mission du Commissaire.

L'exposition étant appelée à être présentée en d'autres lieux, tant en Belgique qu'à l'étranger, une attention particulière sera accordée au conditionnement prévu pour le transport.

Le Commissaire peut renseigner dans le formulaire d'offre des propositions de lieux situés à l'étranger susceptibles de marquer un intérêt pour l'accueil de cette exposition.

---

### **III.5 Comités de sélection et d'accompagnement**

Tout au long de procédure, WBA collaborera de près avec le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, Wallonie-Bruxelles International, l'AWEX et la cellule *Architecture* de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **Le comité de sélection**

En vue de la sélection du Commissaire, le comité de sélection aura la charge d'analyser les différentes offres remises et, le cas échéant, d'entamer des négociations avec l'un ou plusieurs des soumissionnaires.



Le comité de sélection sera composé des personnes suivantes :

Pour Wallonie-Bruxelles international :

- Laurence DEGOUDENNE, Premier attaché, service Culture

Pour Wallonie-Bruxelles Architectures (WBA) :

- Aurore Boraczek, Directrice
- Nathalie Brison, Chargée de mission

Pour le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris :

- Anne Lenoir, Directrice
- Ariane Skoda, Conseillère en arts plastiques

Pour la cellule Architecture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Chantal Dassonville, Directrice
- Et/ou Thomas Moor, Attaché

Pour l'AWEX :

Pierre Libiouille, Directeur

En tant qu'expert extérieur :

- Cédric Libert, Architecte et enseignant, commissaire de la saison à Paris *Espèces d'architecte* (2008) et de *(Un)city, (Un)Real State of the (Un)known* (Istanbul 2012 et Paris 2013) ;
- Sébastien Martinez Barat, Architecte, membre de l'équipe curatoriale de l'exposition *Intérieurs. Notes et Figures*, présentée dans le pavillon Belge à la Biennale d'architecture de Venise.
- Antoine Wang, Architecte, membre d'orthodoxe, collectif éditorial d'une publication FWB-WBA et d'une exposition WBA *Inventaires #1. 4836 m2* (Lille 2014 – Paris et Lyon premier semestre 2015).

### **Le comité d'accompagnement**

Le comité d'accompagnement aura quant à lui pour tâche de guider et approuver la mission du Commissaire tout au long de l'exécution du marché. Le comité d'accompagnement sera composé des mêmes personnes que le Comité de sélection.

Dans le planning qu'il joindra à son offre, le soumissionnaire prévoira **3** rencontres avec les membres du comité d'accompagnement.

Le calendrier exact des réunions du comité d'accompagnement sera fixé de commun accord entre l'adjudicataire et WBA dès le début de l'étude.

Au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de chacune de ces réunions, l'adjudicataire transmettra aux membres du comité d'accompagnement un ordre du jour ainsi que les éventuels documents dont ceux-ci devront prendre connaissance pour la réunion.

---

### III.6 Sponsors

Le Commissaire sera libre de rechercher des sponsors. Il présentera au pouvoir adjudicateur une proposition de choix de sponsors et sollicitera l'accord de celui-ci sur la proposition.

---

### III.7 Séjour

Le Commissaire organisera et gèrera ses séjours (et, le cas échéant, ceux de son équipe) à Paris, tant en phase de préparation que lors du montage, vernissage et démontage du projet. **Le coût y relatif fait partie intégrante du prix remis.**

---

### III.8 Assurances

WBA souscrira une assurance « clou à clou » couvrant les dispositifs et le matériel pour la durée de l'exposition et de son transport. Cette assurance prendra effet au moment et lieu de chargement de l'exposition et cessera au moment et lieu de déchargement de l'exposition lors de son retour.

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE D'EXPOSITION

Procédure négociée sans publicité

**Important : Ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire.**

**Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.**

### **Personne physique**

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

E-mail :

Personne de contact :

**OU** (biffer les mentions inutiles)

### **Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

**OU** (biffer les mentions inutiles)

**Association momentanée**

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

**S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :**

N°	Description	Poids
1	<b>Originalité, pertinence et qualité du projet</b>	100
	<p>Le soumissionnaire expose et développe son projet <b>en annexe(s) n° .....</b></p> <p>Pour rappel, la proposition est contenue essentiellement dans <u>un document format A4 de quatre pages maximum, en français</u>. La première page doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le titre du projet ;</li> <li>• l'identité du candidat commissaire ou de l'équipe candidate, avec l'indication des qualifications professionnelles ;</li> <li>• une description succincte de la proposition ;</li> <li>• un planning ;</li> <li>• éventuellement, une image.</li> </ul> <p><u>Les autres pages</u> contiennent les détails de la proposition ; leur contenu est libre.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur appréciera celui-ci, notamment en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pertinence du propos développé pour la visibilité des architectes en France ;</li> <li>- la pertinence de la méthodologie et du planning de réalisation proposés ;</li> <li>- la qualité des supports ;</li> <li>- etc.</li> </ul>	

**POUR LE PRIX DE :**

Le soumissionnaire remet son meilleur prix pour la conception et la réalisation de l'exposition pour le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris. Ce prix ne peut en aucun cas excéder le montant de 67.000,00 euros HTVA fixé par le pouvoir adjudicateur.

Le coût des droits intellectuels dus à l'occasion de l'exécution du présent marché sont inclus dans le prix remis par le soumissionnaire.

Prix HTVA en chiffres : ..... euros

Prix HTVA en toutes lettres : .....  
.....euros

Prix TVAC en chiffres : ..... euros

Prix TVAC en toutes lettres : .....  
.....euros

Le soumissionnaire détaille son offre de prix en annexe n° .....

**Informations générales**

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

**Paiements**

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

**Attestations**

Pour rappel: par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de

**l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.**

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution.

**A cette offre je joins/nous joignons :**

- \* Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.
- \* L'indication des titres d'études ou professionnels et des références du prestataire de services.

**Documents à joindre à l'offre**

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

**Sous-traitants**

Part du marché qui sera sous-traitée : .....%

Sous-traitants proposés :

.....  
.....

Fait à .....

Le soumissionnaire,

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Signature :

**Note importante**

**Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).**

**ANNEXE B : DECLARATION BANCAIRE**

Cette déclaration concerne le marché public portant sur la **Désignation d'un commissaire d'exposition (MAP 9231 2000\_15)**

Nous confirmons par la présente que .....

.....

.....

(nom et adresse ou raison sociale et siège social du candidat ou du soumissionnaire) est notre client.

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à présent donné entière satisfaction et nous n'avons pu constater aucun élément négatif méritant d'être relevé. Il jouit jusqu'à présent de notre entière confiance.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement et sans préjuger du futur, ce client dispose actuellement de la capacité financière et économique lui permettant de mener à bien le marché public mentionné ci-dessus.

Notre banque délivre ce document sans restriction ni réserve de notre part autres que celles mentionnées ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**